



Roissy-en-Brie, le 20 décembre 2018

**Commission Nationale du débat
Public**
244, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

À l'attention de Madame la Présidente

Service du développement urbain
Dossier suivi par Christophe LEBAUD
N/ Référence : DU/1804
23/CL/JZ

Objet : saisine de la CNDP aux fins de nomination d'un garant en vue de la réalisation de la procédure de concertation préalable prévue aux articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Madame la Présidente,

Nous souhaitons ouvrir à l'urbanisation un terrain situé au sud de la commune, aujourd'hui à vocation agricole et d'une superficie de 33 hectares environ, en vue d'accueillir un projet de construction porté par les sociétés KAUFMAN & BROAD et MERLOTTE ROISSY EURL.

Dans cette perspective, l'article L121-15-1 3° du Code de l'environnement dispose que la concertation préalable peut concerner les projets et les plans assujettis à évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public. Dans ce contexte, nous avons saisi la MRAe d'une demande d'examen au cas par cas qui a prescrit, par décision du 29 août 2017, la réalisation d'une Evaluation Environnementale pour la mise en compatibilité du PLU de Roissy-en-Brie au visa des articles L104-1 à L104-8 et R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme.

A cet effet, la commune prend l'initiative d'organiser une concertation préalable et sollicite la Commission Nationale du Débat Public aux fins de nomination d'un garant.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre dossier de saisine qui vous apportera des précisions sur les thèmes suivants :

- l'historique du projet
- le projet envisagé
- le calendrier envisagé
- les conflictualités potentielles
- les modalités et calendrier de concertation envisagés

Ce projet, souhaité et soutenu par la Ville, a pour vocation de répondre aux besoins et aux préoccupations des roisséens, notamment en matière de logements de taille variée, d'accueil pour personnes âgées, de création d'emplois ainsi que la réalisation d'équipement public. Il permettra en outre à la Ville de rattraper son déficit en termes de production de logements sociaux et ainsi d'éviter l'alourdissement du budget communal par le paiement de la pénalité prévue au titre de la loi SRU.

Les enjeux notamment socio-économiques de ce projet au niveau local nécessitent la mise en place d'un dialogue donnant lieu à de véritables échanges entre les différents acteurs. Dans ce contexte, la désignation d'un garant est primordiale pour permettre l'aboutissement du projet « Plein Sud ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma très haute considération.

Pour le Maire,
Le 1^{er} maire adjoint délégué en charge du Développement urbain,
des Travaux, du Cadre de Vie et Environnement




Jonathan ZERDOUN